

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2026

Membres du Conseil Municipal :

Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, Mme Sandrine LALLEMAND, M. Roger MAZOYER, Mme Annick ACHARD, M. Alain MOTTE, M. Georges ANTERION, Mme Véronique GIRARDEY, Mme Monique JULLIEN, M. Cyprien GUERRIER, Mme Sandra CAPPE, M. Gaëtan GUFFROY, M. Jean-Marc GUILHOT, Mme Marie-Anne BAULAND, M. Marc GERIN, Mme Béatrice RAMONDOU, M. Patrice SPRUYTTE, Mme Jung-mi GOUNON.

Représentés par pouvoir : Mme Dominique BILLON pouvoir à Mme Sandrine LALLEMAND

Absents excusés :

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle **déclare la séance ouverte**.

Nomination d'un **secrétaire de séance** : Madame Marie-Anne BAULAND

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Demande si remarque sur le procès-verbal de la séance précédente en date du 20 mars 2026 transmis aux membres du conseil le 25 mars 2025

Ordre du jour

- 1) **INSTITUTION** – Annonce par le Maire des délégations de fonctions
- 2) **INSTITUTION** – Indemnités des Elus
- 3) **INSTITUTION** – Exercice du Droit à la formation des Elus
- 4) **INSTITUTION** – CCAS Fixation du nombre de membres et désignation des membres
- 5) **INSTITUTION** – Création des commissions thématiques municipales et désignation des membres
- 6) **INSTITUTION** – Commission de contrôle des listes électorales – Désignation des membres
- 7) **INSTITUTION** – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres
- 8) **INSTITUTION** – Désignation délégués auprès AYGUO – Eaux de Crussol, Pays de Vernoux, Eyrieux
- 9) **INSTITUTION** – Désignation délégués auprès du Comité Syndical de Territoire d'Energie de l'Ardèche.
- 10) **INSTITUTION** – Désignation délégués auprès du Syndicat Mixte NUMERIAN
- 11) **INSTITUTION** – Désignation représentant au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA)
- 12) **INSTITUTION** – Désignation représentant au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE)

13) FONCTION PUBLIQUE – Tableaux des effectifs

14) FINANCES – Demande de subvention DETR – Réalisation couverture sur boulodrome

15) FINANCES – Convention durable de la population féline « Association coussinets Méli-Mélo (ACMM)

16) DOMAINE – Constitution de servitude – ZH 176 – Lieudit les Ramières

17) DOMAINE – Acquisition parcelle ZC129

18) FINANCES – Vote des taxes

19) DOMAINE – Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)

PREAMBULE

Madame le Maire annonce la démission au poste de conseiller municipal des élus suivants

- Mme Sandrine ROCH
- Mme Charlène MARTINS

Conformément à l'Article 270 du code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* »

- Mme Sandrine ROCH doit donc être remplacée par M. Richard COURTEIX
Monsieur Richard COURTEIX étant lui aussi démissionnaire, il est remplacé par **Madame Béatrice RAMONDOU Béatrice**

- Mme Charlène MARTINS doit donc être remplacée par Monsieur Arnault ROGATI.
Monsieur Arnault ROGATI étant lui aussi démissionnaire, il est remplacé par **Madame Jung Mi GOUNON**

Madame Béatrice RAMONDOU et Madame Jung Mi GOUNON entrent donc au Conseil Municipal. La liste des élus sera mise à jour et transmise à la Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône

Nomination d'un **secrétaire de séance** :

Délibérations

Point 1 - ► INSTITUTION – DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Madame le Maire expose l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriale qui précise que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

Les délégations de fonctions que Mme le Maire entend accorder aux Adjoints et pour lesquelles un arrêté individuel sera pris sont les suivantes :

- Délégation aux fonctions Equipements, bâtiments et Espaces Publics, Voirie, Patrimoine
- Délégation aux fonctions Finances, Ressources Humaines, Affaires Sociales et communication, Culture et Citoyenneté
- Délégation aux fonctions Affaires Scolaires, périscolaires et Petite Enfance
- Délégation aux fonctions Actions Economiques, Urbanisme, Réseaux, Télécommunication, Développement durable, Déplacements et transports
- Délégation aux fonctions Sports et Loisirs, Monde Associatif, Sécurité

Ce point n'appelle à aucune délibération. Ce point est d'ordre d'informatif

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Discussions :

Point 2 - DE-2026-013 ► INSTITUTION – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle l'Article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* »

Les Maires et Adjointes des Communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en pourcentage de l'Indice brut 1027. *Ces pourcentages sont précisés dans les Article L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Pour information, au 01/01/2026, la valeur de cet indice est de 4 110.52€ Brut.

Le pourcentage pour les Communes dont la population est fixée entre 1 000 et 3499 habitants est fixé ainsi :

- 55.70% pour le Maire
- 21.38% pour les Adjointes

Précédemment, l'enveloppe globale indemnitaire était composée de l'indemnité maximale du maire, à laquelle s'ajoutait les indemnités maximales des **adjoints en exercice** (postes créés). **Son calcul a été modifié par la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 améliorant le statut de l'élu.**

Désormais, le montant total de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du **nombre maximal théorique d'adjoints** que le conseil municipal peut désigner selon l'article L. 2122-2 (article L. 2123-24-II du code général des collectivités).

Les Conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité. Le taux maximal est de 6% de l'indice brut 1027 soit 246.63€. Il est possible d'allouer une indemnité de fonction sans taux maximal à condition que l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassée

L'Article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **DECIDER** qu'à compter du 31 mars 2026, le montant des indemnités du Maire et ses adjoints sont fixés comme suit :
Maire : 55,70% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
Adjointes : 21,38% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- **DECIDER** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **DIRE** que les crédits prévus pour le versement de ces indemnités sont prévus au Budget de la Commune.
- **CHARGER** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 3 - DE-2026-014 ► INSTITUTION – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire explique que l'Article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.* »

De plus, elle explique « *qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation* »

Cet Article précise que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du Droit à la Formation de ses membres. Il doit également déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (C.F.U). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal

Le montant des dépenses réelles des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20% du montant de l'enveloppe globale annuelle des indemnités des Elus. Ces dépenses sont obligatoires pour la Commune

Les frais d'enseignement, de transport ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire (*justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et par mandat*) sont pris en charge par la Commune.

Les élus peuvent également bénéficier d'un **Droit Individuel à la Formation (D.I.F)** d'une durée de 20h par année pleine de mandat. Ce droit est cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux de 1%, est prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Les frais de ces formations sont couverts par la Commune (*enseignement, transport, perte de salaire*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **DECIDER** que le montant annuel des dépenses de formation allouée aux Elus est fixé à 7 600€ par an, soit **400€ par élus**
- **DIT** que ce montant pourra faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil Municipal s'il s'avère insuffisant.
- **DECIDER** que les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation
- **DECIDER** que le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, peut vérifier si la formation demandée par un élu présente une corrélation directe avec l'exercice de ses fonctions.

- **DIRE** que les crédits prévus pour le versement de ces indemnités sont prévus au Budget de la Commune – Chapitre 65 Dépenses de Fonctionnement
- **CHARGER** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 4 - DE-2026-015 ► INSTITUTION – C.C.A.S - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame le Maire rappelle l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que « *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6. du Code de l'Action Sociale et des Familles](#)*»

Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommées et 4 membres élus soit 8 membres au total.

Il est proposé de fixer à 7 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **FIXER** à 7 le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 4 - DE-2026-016 ► INSTITUTION – C.C.A.S – ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire explique que l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que « *Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal* »

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes

LA LISTE DES CANDIDATS EST LA SUIVANTE :

Liste

- Madame Dominique BILLON
- Madame Sandrine LALLEMAND
- Madame Monique JULLIEN
- Madame Véronique GIRARDEY
- Monsieur Alain MOTTE
- Monsieur Patrice LYONNAIS
- Monsieur Marc GERIN

Le vote est opéré à bulletin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins = 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de siège à pourvoir : 7

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal,
Vu l'Article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECLARE

- Madame Dominique BILLON
- Madame Sandrine LALLEMAND
- Madame Monique JULLIEN
- Madame Véronique GIRARDEY
- Monsieur Alain MOTTE
- Monsieur Patrice LYONNAIS
- Monsieur Marc GERIN

Elus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Saint Georges les Bains.

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire explique que l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

Il est proposé le mode de calcul pour la représentation proportionnelle suivant :

Répartition au nombre siège : 15 conseillers de la Majorité et 4 conseillers de l'Opposition, soit 79% et 21% correspondant pour 6 sièges à 4 conseillers de la Majorité et 2 conseillers de l'Opposition.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Le vote a lieu au **scrutin public** à la demande du quart des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **CREER** 8 commissions municipales à savoir
 - Communication / Culture
 - Vie scolaire / Enfance
 - Travaux / Voirie / Assainissement
 - Sports / Loisirs et Vie Associative
 - Développement durable / Mobilité
 - Finances
 - Urbanisme / Développement économique
 - Réseaux / Nouvelles Technologies / Sécurité
- **ARRETER** la composition de chaque commission à 6 membres
- **DESIGNER** au sein des commissions, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

COMMISSION	MEMBRES DE LA MAJORITE = 4	MEMBRES D'OPPOSITION = 2	COMMISSION	MEMBRES DE LA MAJORITE = 4	MEMBRES D'OPPOSITION = 2
COMMUNICATION / CULTURE	1 - LALLEMAND SANDRINE 2 - GUILHOT JEAN MARC 3 - GIRARDEY VERONIQUE 4 - BILLON DOMINIQUE	1 - RAMONDOU BEATRICE 2 - GOUNON JUNG-MI	DEVELOPPEMENT DURABLE / MOBILITE	1 - MAZOYER ROGER 2 - MOTTE ALAIN 3 - BAULAND MARIE-ANNE 4 - CAPPE SANDRA	1 - RAMONDOU BEATRICE 2 - GOUNON JUNG-MI
VIE SCOLAIRE / ENFANCE	1 - ACHARD ANNICK 2 - JULLIEN MONIQUE 3 - MOTTE ALAIN 4 - CYPRIEN GUERRIER	1 - RAMONDOU BEATRICE 2 - GOUNON JUNG-MI	FINANCES	1 - LALLEMAND SANDRINE 2 - GIRARDEY VERONIQUE 3 - GUILHOT JEAN MARC 4 - BAULAND MARIE-ANNE	1 - GERIN MARC 2 - SPRUYTTE PATRICE
TRAVAUX / VOIRIE / ASSAINISSEMENT	1 - LYONNAIS PATRICE 2 - BAULAND MARIE-ANNE 3 - ANTERION GEORGES 4 - MAZOYER ROGER	1 - GERIN MARC 2 - SPRUYTTE PATRICE	URBANISME / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 - MAZOYER ROGER 2 - CAPPE SANDRA 3 - BAULAND MARIE-ANNE 4 - BILLON DOMINIQUE	1 - GERIN MARC 2 - SPRUYTTE PATRICE
SPORTS / LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE	1 - MOTTE ALAIN 2 - CYPRIEN GUERRIER 3 - GUFFROY GAETAN 4 - LYONNAIS PATRICE	1 - GERIN MARC 2 - SPRUYTTE PATRICE	RESEAUX / NOUVELLES TECHNOLOGIES / SECURITE	1 - MOTTE ALAIN 2 - LYONNAIS PATRICE 3 - GUFFROY GAETAN 4 - MAZOYER ROGER	1 - RAMONDOU BEATRICE 2 - GOUNON JUNG-MI

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 6 - DE-2026-018 ► INSTITUTION – CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est créée.

Elle a **deux missions** :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales est régie par l'Article L 19 (IV à VII) du Code Electoral.

Dans les communes « de 1 000 habitants et plus » dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- **De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, **à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.**
- **De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

DE DESIGNER en qualité de délégué de la Commune à la commission de contrôle des listes électorales les membres suivants pris dans l'ordre du tableau

	Titulaire	Suppléant
Groupe liste majorité 3 Membres	ANTERION Georges GIRARDEY Véronique JULLIEN Monique	GUERRIER Cyprien CAPPE Sandra GUFFROY Gaëtan
Groupe liste opposition 2 Membres	GERIN Marc SPRUYTTE Patrice	RAMONDOU Béatrice GOUNON Jung-mi

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :		
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 7 - DE-2026-019 ► INSTITUTION – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) ET DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle l'Article 1650 du Code Général des Impôts qui stipule que « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs ». Dans les communes de 2 000 habitants et plus, cette commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, président, et de **8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants**.

Les commissaires doivent être de *nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont **désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables**, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, un agent de la commune peut participer, sans voix délibérante, à cette commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **DE DRESSER** la liste de 16 personnes, remplissant les conditions nécessaires pour être commissaire, listées à l'Article 1650 du code général des impôts

	Titulaire	Suppléant
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES	1 – MAZOYER ROGER 2 – LYONNAIS PATRICE 3 – ACHARD ANNICK 4 – GERIN MARC 5 – BAULAND MARIE-ANNE 6 – GIRARDEY VERONIQUE 7 – MAZZUCA JEAN-DIDIER 8 – POUSSEREAU LIONEL	1 – GUERRIER CYPRIEN 2 – CAPPE SANDRA 3 – GUFFROY GAETAN 4 – PATRICE SPRUYTTE 5 – LALLEMAND SANDRINE 6 – GUILHOT JEAN-MARC 7 – HAILLEZ AMANDINE 8 – CHAREYRON FLORIANE

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 8 - DE-2026-020 ► INSTITUTION – DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE AYGUO – EAUX DE CRUSSOL, PAYS DE VERNOUX, EYRIEUX (EX SIVOM Crussol Pays de Vernoux)

Madame le Maire rappelle qu' **AYGUO**, Syndicat des Eaux Crussol Pays de Vernoux Eyrieux, est né de la fusion du SIVM du Canton de Saint Péray et du SIVOM des Services du Canton de Vernoux, au 1er janvier 2018, puis de l'adhésion de 5 nouvelles communes au 1er janvier 2022.

Ayguo, syndicat de Crussol, Pays de Vernoux et Eyrieux, représente aujourd'hui **28 communes** : *Alboussiere, Beauchastel, Boffres, Champis, Charmes-sur Rhône, Chateaubourg, Chateauneuf de Vernoux, Cornas, Gilhac et Bruzac, Guilherand-Granges, La Voulte sur Rhône, Saint Apollinaire de Rias, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Georges les bains, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Saint Laurent du Pape, Saint Maurice en Chalençaon, Saint Michel de Chabrilanoux, Saint Péray, Saint Romain de Lerps, Saint-Sylvestre, et Saint Vincent de Durfort, Silhac, Soyons, Plats, Toulaud et Vernoux en Vivarais.*

AYGUO assure (via VEOLIA) la production, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des Collectivités adhérentes au scrutin secret et à la majorité absolue.

Selon les statuts du Syndicat, chaque commune membre est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

LA LISTE DES CANDIDATS EST LA SUIVANTE :

Délégués titulaires : Madame Marie-Anne BAULAND
Monsieur Patrice LYONNAIS

Suppléant : Monsieur Patrice SPRUYTTE

Le vote est opéré à bulletin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins = 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de siège à pourvoir : 3

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

DECLARE

Délégués titulaires : Madame Marie-Anne BAULAND
Monsieur Patrice LYONNAIS

Suppléant : Monsieur Patrice SPRUYTTE

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 9 - DE-2026-021 ► INSTITUTION – DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU COMITE SYNDICAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ARDECHE – TE07

La Commune est adhérente au Comité Syndical de Territoire d'Energie de l'Ardèche (TE07).

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs »

Selon les statuts du Comité Syndical de Territoire d'Energie de l'Ardèche, chaque municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Seuls les délégués titulaires peuvent se porter candidats auprès des instances du TE07

CANDIDATURES

Délégué titulaire : Monsieur Patrice LYONNAIS

Suppléant : Monsieur Alain MOTTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **DE DESIGNER** en qualité de délégué titulaire de la commune de Saint Georges les Bains, au sein du Comité Syndical de Territoire d'Energie de l'Ardèche Monsieur Patrice LYONNAIS
- **DE DESIGNER** en qualité de délégué suppléant de la commune de Saint Georges les Bains, au sein du Comité Syndical de Territoire d'Energie de l'Ardèche Monsieur Alain MOTTE

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 10 - DE-2026-022 ► INSTITUTION – DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Madame le Maire explique que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte **NUMERIAN**

Le Syndicat Mixte NUMERIAN assure, dans un but d'intérêt général, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication au profit de ses adhérents. Le Syndicat Mixte a pour vocation à entreprendre toute études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre cet objet de mutualisation et de pérennité des technologies de l'information et de la communication.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, un Bureau Syndical et un(e) Président(e)

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant de la Commune en qualité d'électeur au 3^{ème} collège électoral, ce représentant pourra se présenter en qualité de délégué de ce collège représentant les communes de moins de 5 000 habitants.

CANDIDATURES

Délégué : Madame Annick ACHARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **DE DESIGNER** en qualité de délégué de la commune de Saint Georges les Bains, au sein du Syndicat Mixte NUMERIAN, Madame Annick ACHARD

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 11 - DE-2026-023 ► INSTITUTION – DESIGNATION REPRESENTANT AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (SDEA)

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A)

Créé par arrêté ministériel du 17 juin 1963, le SDEA est un syndicat mixte qui regroupe 320 collectivités membres, dont le Département de l'Ardèche, des communes et groupements de communes et diverses structures publiques.

Le SDEA a pour vocation d'accompagner les Collectivités adhérentes dans l'assistance aux maîtres d'ouvrages, dans la maîtrise d'œuvre, dans la gestion des subventions possibles auprès des financeurs publics (Etat, Région, Département...)

Le SDEA accompagne également les Collectivités adhérentes dans l'établissement de grands projets (étude de faisabilité, analyse des cofinancements possibles, définition du programme prévisionnel...)

Le Conseil Municipal doit désigner, conformément à l'Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant de la Commune à ce Syndicat...

CANDIDATURES

Représentant : Monsieur Roger MAZOYER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant de la commune de Saint Georges les Bains, au sein du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche, Monsieur Roger MAZOYER

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 12 - DE-2026-024 ► INSTITUTION – DESIGNATION REPRESENTANT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE (C.A.U.E)

Madame le Maire explique que la Commune est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (C.A.U.E)

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement. Les CAUE sont créés dans chaque département, ou, en Corse, à l'échelle de la collectivité de Corse.

Leur composition inclut des représentants de l'État, des collectivités locales, des professions concernées, ainsi que des personnes qualifiées choisies notamment en raison de leurs activités au sein d'associations locales
Chaque CAUE :

- Vise à développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage ;
- Contribue à la formation et au perfectionnement des élus, maîtres d'ouvrage, professionnels et agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- Fournit aux personnes qui désirent construire, rénover ou aménager, les informations, orientations et conseils facilitant l'intégration des enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, et la qualité architecturale des constructions (sans se charger de la maîtrise d'œuvre).

CANDIDATURES

Représentant : Madame Véronique GIRARDEY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant de la commune de Saint Georges les Bains, au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche, Madame Véronique GIRARDEY

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 13 - DE-2026-025 ► FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle l'Article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services »

Après étude des besoins en matière d'entretien des locaux notamment à la Maison Communale et au Local Associatif

A ce titre et afin d'ajuster les moyens humains aux besoins réels du service il est proposé ;

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique à 20h à compter du 20/04/2026
- De créer un emploi d'adjoint technique à 28h à compter du 20/04/2026

L'Article L2313-1 et R2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la tenue d'un état du personnel dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de la joindre en annexe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique (CFU)

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique à 20h à compter du 20/04/2026
- **DE CREER** l'emploi d'adjoint technique à 28h à compter du 28/04/2026
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié

Tableau des emplois et effectifs au 20 Avril 2026¶

Emplois--Grades¶	Effectif¶	Durée¶ hebdomadaire¶
Filière administrative¶	¶	¶
Adjoint administratif¶	1¶	35h¶
Adjoint administratif¶	1¶	17h30¶
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe¶	1¶	35h¶
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe¶	2¶	35h¶
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe¶	1¶	17h30¶
Rédacteur¶	1¶	35h¶
Attaché¶	1¶	35h¶
Filière technique¶	¶	¶
Adjoint technique¶	4¶	35h¶
Adjoint technique¶	1¶	25h¶
Adjoint technique¶	1¶	23h30¶
Adjoint technique¶	1¶	28h¶
Adjoint technique¶	1¶	21h¶
Adjoint technique¶	1¶	18h30¶
Adjoint technique¶	1¶	17h30¶
Adjoint technique¶	1¶	17h00¶
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe¶	1¶	35h¶
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe¶	1¶	35h¶
Agent de maîtrise¶	3¶	35h¶
Agent de maîtrise principal¶	3¶	35h¶
Technicien¶	1¶	35h¶

Filière culturelle¶	¶	¶
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques¶	1¶	35h¶
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques¶	1¶	17h30¶
Adjoint du patrimoine¶	1¶	28h00¶
Filière sociale¶	¶	¶
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM)¶	1¶	26h¶
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM)¶	1¶	30h¶

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 14 - DE-2026-026 ► FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET AUTRES FINANCEURS – TRAVAUX DE COUVERTURE METALLIQUE BOULODROME CHATEAUROUGE

La Commune souhaite améliorer l'offre de service à destination de la population. Elle souhaite notamment améliorer les conditions de pratique de la Boule Lyonnais en couvrant les jeux existants sur la Commune, qui bénéficie, ces dernières années, d'une forte dynamique portée par une association mobilisée dans le développement de la pratique et dans la formation des jeunes.

Le projet, situé en frange de quartier, permettrait aussi aux habitants de disposer d'un lieu semi-ouvert pour l'organisation d'événements, représentant ainsi l'opportunité pour la collectivité de répondre à des besoins d'infrastructures publiques attendues par les habitants, tout en rationalisant les espaces existants et en préservant la mobilisation foncière.

Le projet se situe sur la parcelle ZH097



La surface à couvrir représente environ 1000m² La hauteur libre sous la couverture au droit des jeux devra être de 6.0m minimum

L'implantation du bâtiment ne devra pas dégrader l'homologation des terrains et l'éclairage LED devra être conforme au règlement de la pratique en compétition.

Les travaux préalables de défrichage devront être réalisés, ainsi que les adaptations éventuelles des ouvrages existants (clôtures, club-house, parking)



2 Prix de revient prévisionnel de l'Opération :

- Défrichage des abords, taille des arbres et préparation avant travaux :	10 000 €
- Mise en sécurité du site par clôtures et installation de chantier :	2 000 €
- Réalisation des fondations en béton armé et reprises de structure :	40 000 €
- Pose de la charpente métallique et sa couverture :	240 000 €
- Réalisation de l'éclairage et raccordements électriques :	20 000 €
- Reprises de finition sur les sols stabilisé et enrobé :	10 000 €
- Honoraires Maitrise d'œuvre et divers :	18 000 €

Total : 340 000 €

Le prix total à la charge de la Commune serait de 70 000€

3 Plan de Financement prévisionnel souhaité par le Maitre d'Ouvrage:

- ETAT :	100 000 €
- REGION AURA :	85 000 €
- DEPARTEMENT ARDECHE :	85 000 €
- COMMUNE DE SAINT GEORGES :	70 000 €

Total : 340 000 €

Le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) accompagne la Commune dans ce projet notamment dans les missions de maîtrise d'ouvrage.

Afin d'étudier les financements possibles, il est nécessaire de déposer une demande de subvention DETR – Programme 2026, auprès des services de l'Etat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **APPROUVER** le projet de demande de financement pour les travaux de couverture au boulodrome
- **SOLLICITER** le préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30% sur un montant total de 340 000€ soit 100 000€ d'aide financière attendue
- **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 25% sur un montant total de 340 000€ soit 85 000€ d'aide financière attendue.
- **SOLLICITER** le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 25% sur un montant total de 340 000€ soit 85 000€ d'aide financière attendue.
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter tout financeur potentiel
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	14	
Contre :	4	M.GERIN / B.RAMONDOU / P.SPRUYTTE / JM. GOUNON
Abstention :	1	C.GUERRIER
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Marc GERIN : S'étonne du montant de ces travaux, demande si cette construction est réellement nécessaire. Il y a-t-il un besoin exprimé de la part des associations. Il estime que ce projet a uniquement pour but de « passer de la pommade aux habitants de Châteaurouge » suite à la campagne des municipales.

Patrice LYONNAIS : Plusieurs associations peuvent utiliser ce lieu et la Commune a reçu plusieurs demandes sur un lieu de rassemblement en bas du village.

Mme le Maire : La couverture du boulodrome permettra aux associations et aux habitants de Châteaurouge d'avoir un lieu de rencontre et d'échange convivial à l'abri du soleil autre que la salle des fêtes (payante et souvent occupée) Elle précise également que cette délibération porte sur le financement de ce projet. Pour le moment aucun engagement n'a été pris pour la réalisation de ce projet. Le SDEA accompagne la Commune sur ce projet, prévu depuis 2022.

Point 15 - DE-2026-027 ► FINANCES – CONVENTION GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE / ASSOCIATION CHATS MELI MELO

Madame le Maire explique que l'Association « Chats Méli Mélo » a notamment pour buts de recenser, de stériliser, d'identifier, de nourrir, de soigner et de protéger les chats errants sans maître et les chats libres, dans la limite de ses moyens financiers.

Après stérilisation et identification, ces chats sont remis sur leur territoire d'origine, conformément à l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Face à la surpopulation féline dans certains quartiers et afin de poursuivre les actions menées depuis plusieurs années, il est proposé la signature d'une convention avec l'association « Chats Méli-Mélo »

La Commune pourrait s'engager à verser à l'association, comme les années précédentes, les frais inhérents aux opérations précitées à hauteur de 85euros par mâle, 105euros par femelle (20 euros supplémentaire si avortement) pour la capture, le transport chez le vétérinaire, la stérilisation, l'identification et la remise sur le lieu de capture.

Les frais engendrés par des éventuelles euthanasies seront également à la charge de la Commune (79euros, tarif négocié par l'association)

Pour permettre à l'association de disposer de fonds pour démarrer les opérations, la commune versera 1 500 € TTC à l'association dès signature de la présente convention.

La présente convention serait d'une durée d'une année. Si le budget alloué pour l'année 2026 n'est pas entièrement dépensé, l'Association continuera ses actions en 2027 jusqu'à utilisation complète de la somme allouée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **D'APPROUVER** la convention de gestion durable de la population féline avec l'association « Chats Méli-Mélo » pour l'année 2026
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération
- **DE DIRE** que les crédits sont disponibles au Budget Principal

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

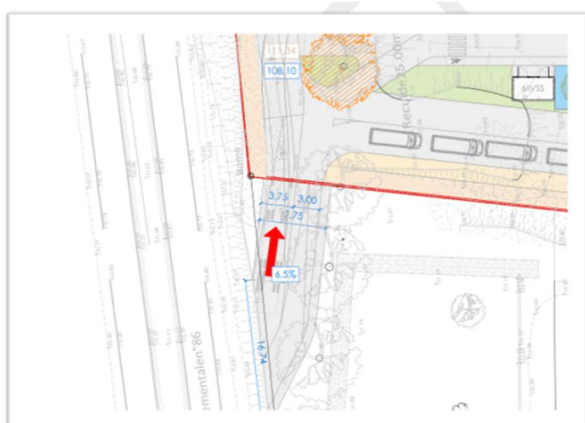
Jung Mi GOUNON : Demande qui est la responsable de cette association

Mme le Maire : lui répond qu'il s'agit de Mme HAUTREUX, et qu'elle a eu l'occasion de la rencontrer plusieurs fois afin de faire le point sur le « problème » des chats sans maître dans le village.

Jung Mi GOUNON : Observe qu'elle ne la connaît pas.....

Point 16 - DE-2026-028 ► DOMAINE – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH97 LIEUDIT LES RAMIERES AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH 176 LIEUDIT LES RAMIERES

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une station de livraison d'une entreprise de logistique, ladite entreprise a sollicité la Commune pour que lui soit consentie une servitude de passage à pied et avec tous véhicules, en entrée uniquement sur la parcelle cadastrée section ZH n°97, parcelle dépendant du domaine privé de la Commune, afin d'accéder à la parcelle cadastrée section ZH n°176, ainsi tracé sur le schéma ci-dessous



Madame la Maire requiert l'autorisation de procéder à cette constitution de servitude par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de difficultés particulières, cet acte de constitution de servitudes pourra être reçu par acte notarié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **D'APPROUVER** la constitution de servitude de passage à pied et avec tous véhicule sur partie de la parcelle cadastrée section ZH n°97, propriété de la commune, fonds servant, au profit de la parcelle ZH n°176, fonds dominant permettant l'accès à ladite parcelle ;
- **D'ACCEPTER** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, mais accepte néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières ;
- **DE DECIDER** que les frais d'acte et accessoires afférentes à cette opération seront à la charge exclusive de la Commune, les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document et convention s'y rapportant.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	10	
Contre :	7	M.GERIN / B. RAMONDOU / P. SPRUYTTE / JM. GOUNON / MA. BAULAND / S. CAPPE / V. GIRARDEY
Abstention :	2	C.GUERRIER / JM GUILHOT
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Marc GERIN : N'est pas hostile à l'entrée des véhicules par cette parcelle, mais s'interroge sur la sortie de ces véhicules sur la RD86. Beaucoup de circulation sur cette Départementale. Il demande une concertation sur la circulation de ces véhicules. Il insiste néanmoins sur l'intérêt de valoriser cette zone en installant des entreprises.

Mme le Maire : répond que les aménagements de sortie seront bien entendu prévus par les ingénieurs du Services des Routes du Département, mais qu'avant d'étudier les possibilités de circulation d'entrées et de sorties, il est nécessaire qu'ils obtiennent l'autorisation (via la servitude de passage) d'entrée. Mme le Maire rappelle aussi à l'assemblée que cette zone économique est une compétence de la Communauté de Communes Rhône Crussol et que la Commune n'intervient pas sur le choix des entreprises qui s'installent.

Mme RAMONDOU : observe que de nombreux camions circulent sur cette zone, notamment allée des Pêcheurs.

Mme GOUNON : dit qu'il serait intéressant d'installer un rond-point à la sortie et qu'il faut « négocier » avec le Département l'installation de cette infrastructure.

Mme le Maire : explique à Mme GOUNON que les aménagements ne se « négocient pas » avec le Département mais font l'objet plutôt d'une concertation et d'échanges avec les ingénieurs qualifiés. Elle rappelle également que le financement d'un éventuel rond-point est en partie à la charge de la Commune.

Mme BAULAND : s'inquiète des nuisances éventuelles pour les riverains et des conséquences de l'aménagement de cette voie pour les espaces verts.

Mme le Maire : conclut en expliquant qu'il ne s'agit que d'un projet pour le moment. Pour étudier la circulation des véhicules se rendant sur la parcelle ZH 176, il est nécessaire d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle ZH 97. Mme le Maire tient à rappeler qu'il ne s'agit pour le moment que d'un projet d'aménagement d'une station de livraison. Elle précise également que l'installation de cette entreprise et aussi la création d'emplois et de retombée économique pour la Commune. Retombée économique non chiffrée précisément mais existante toutefois.

Point 17 - DE-2026-029 ► DOMAINE ACQUISITION ZC 129 – INDIVISION SODDU

Dans sa délibération DE-2025-069 du 13 novembre 2025, la commune de SAINT GEORGES LES BAINS a accepté le don de la parcelle cadastrée section ZC n°129 lieudit « Les Molières » d'une contenance de 0ha81a40ca, consenti par les consorts SODDU, propriétaires.

Or, il s'avère qu'il est moins onéreux pour la Commune d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro (1,00€), plutôt que de la recevoir par don comme cela a été approuvé par la délibération sus-indiquée.

Le Conseil municipal propose l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix d'UN EURO (1,00€).

Le rapporteur précise que les frais afférents à cette régularisation seront à la charge exclusive de la commune.

Ce dossier sera confié à Me Olivier FRAISSE, notaire à CHARMES SUR RHONE (07800).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle sus-indiquée moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) .
- **DE DECIDER** de confier ce dossier à Me Olivier FRAISSE, notaire à CHARMES SUR RHONE (07800).
- **DE DECIDER** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	3	B. RAMONDOU / P. SPRUYTTE / JM. GOUNON
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 18 - DE-2026-030 ► VOTE DES TAXES

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur la délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DE DECIDER** de ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- **DE FIXER** les taux de taxes pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncier Bâti	34.08%
Taxe Foncier Non Bâti	74.15%
Taxe Habitation R.S	10.02%

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Point 19 - DE-2026-031 ► DEMANDE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET APPROBATION D'ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – CHEMIN DE LACROIX

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire ont été établis dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation Chemin de Lacroix à Saint Georges les Bains.

L'attribution des permis de construire des constructions toujours existantes « chemin de Lacroix » à Saint Georges les Bains, était soumis à la condition que « *le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie sera cédé à la collectivité. Il le sera gratuitement dans la limite de 10% de la surface du terrain* »

Les travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés **mais aucun acte de cession n'a été signé.**

Dans sa délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Georges les Bains a décidé le classement en voie communale de ce chemin et a décidé de la nommer « voie communale 5 – chemin de Lacroix ». (**Article L141-3 du Code de la Voirie Routière**)

La voie communale n°5 – Chemin de Lacroix est une voie de circulation qui dessert plusieurs habitations. Sa longueur est **d'environ 180m et sa largeur est approximativement de 4m**, il est établi que sa distance a pour vocation à desservir l'ensemble des constructions riveraines et de couvrir l'intégralité de sa surface.

En avril 2025, la Commune a souhaité régulariser la situation administrative de la voie et a souhaité procéder au rachat à l'euro symbolique des surfaces de terrain ayant servi à l'élargissement de la voie.

La Commune a sollicité un cabinet de géomètre afin de définir les surfaces à acquérir

- Parcelle AB 168 – 312m²
- Parcelle AB 139 – 174m²
- Parcelle AB 322 – 5m²
- Parcelle AB 143 – 82m²
- Parcelle AB 132 – 42m²

Les propriétaires des parcelles AB 322 – AB 143 – AB 132, ont accepté la signature des documents d'arpentage et le géomètre a pu réaliser les plans de division.

Cependant, les propriétaires des parcelles AB 139 et AB 168 **ont refusé la signature des documents d'Arpentage et les PV de délimitation** et s'opposent catégoriquement à la cession d'une partie de leur parcelle

Des tentatives de médiation ont été réalisés, mais toutes discussions ou accords se sont avérés infructueux.

Le caractère d'intérêt général et d'utilité publique de l'acquisition d'une partie du chemin de Lacroix (*parcelle AB 168 pour 312m2 et parcelle AB 139 pour 174m2*) apparaît à plusieurs niveaux.

Il est nécessaire de régulariser une situation administrative datant de plus de 40 ans

Vu les Article R 131-1 et suivants, et les Articles R 112-4 et suivants du Code de l'Expropriation
Vu les Article L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide ;

- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'expropriation d'une partie des parcelles AB 139 et AB 168
- **DE SOLLICITER** auprès Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire sur périmètre ci-joint annexé
- **D'INFORMER** Monsieur le Préfet de l'Ardèche que la Déclaration d'Utilité Publique devrait être établie au bénéfice de la Commune de Saint Georges les Bains
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure
- **D'IMPUTER** les dépenses relatives à cette procédure sur les crédits inscrits au Budget de la Commune

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de remarque particulière sur ce point de la part du Conseil Municipal

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 2026-10 du 20 mars 2026, relative à la

Délégation du conseil municipal accordée au maire Article L.2122-23 du CGCT Période du 20 mars au 31 mars 2026 – **NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 19, la séance est levée à 20h05

Le 31 mars 2026.

Délibérations n°2026-013 à 2026-031.

Le procès-verbal est signé à la prochaine séance